



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/931
8 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 1195 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 1998, dans laquelle le Conseil a notamment décidé d'évaluer la situation en Angola dans son ensemble et de se prononcer sur le rôle futur de l'Organisation des Nations Unies sur la base d'un rapport et de recommandations que je lui soumettrais le 8 octobre 1998 au plus tard. Il décrit l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport daté du 7 septembre 1998 (S/1998/838).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. La période à l'examen a été marquée par plusieurs événements qui ont fait peser une grave menace sur la poursuite du processus de paix angolais envisagé dans le Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe). Le plus important de ces événements négatifs a été la cessation par le Gouvernement de tout contact avec l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), dirigée par M. Jonas Savimbi, et la reconnaissance par le Gouvernement du rôle de direction du Comité de rénovation de l'UNITA (voir S/1998/838, par. 10) en tant que seul interlocuteur légitime pour l'application du Protocole de Lusaka. Bien que certains membres de l'UNITA à l'Assemblée nationale et le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale se soient dissociés de M. Savimbi, la direction de l'UNITA à Andulo a réaffirmé qu'elle restait le partenaire légitime dans le processus de paix, ce qui a créé une situation conflictuelle quant à la représentation de l'UNITA à la Commission conjointe et empêché cet important organe de s'acquitter dûment de ses responsabilités.

3. M. Issa B. Y. Diallo, mon Représentant spécial, a continué, en étroite consultation avec les représentants des trois États observateurs (les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal), à maintenir le contact avec tous les intéressés pour favoriser le dialogue et éviter une rupture totale du processus de paix. Le 9 septembre 1998, au cours d'un entretien avec le Président José Eduardo dos Santos, il a souligné que l'Organisation des Nations Unies devait rester en contact avec M. Savimbi et avec son groupe, afin de les convaincre des graves dangers courus par le processus de paix et de s'assurer en même temps de leurs positions et de leurs préoccupations en ce qui concerne l'avenir du Protocole de Lusaka. M. Diallo a également souligné la

nécessité de garantir la sécurité du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et de tout le personnel international en Angola. Le Président a fait savoir à mon Représentant spécial qu'il jugeait inutile tout contact futur avec M. Savimbi et que son gouvernement assumerait ses responsabilités conformément aux vœux du peuple angolais. Il a exprimé à cet égard le désir que la MONUA appuie les efforts du Gouvernement et ceux des États de la sous-région et collabore avec le Comité de rénovation pour mener à bien l'application du Protocole de Lusaka.

4. Conformément aux dispositions de la résolution 1195 (1998) du Conseil de sécurité et étant donné la nécessité évidente de garder le contact avec ceux qui contrôlent la situation sur le terrain, mon Représentant spécial a demandé à rencontrer M. Savimbi le 21 septembre 1998. Cette demande a été communiquée à l'UNITA à Bailundo, qui a été invitée en outre à garantir par écrit la sécurité de mon Représentant spécial et de ses collaborateurs. Le Gouvernement a été informé de la rencontre envisagée avec M. Savimbi et invité à apporter sa coopération. L'UNITA a répondu par l'affirmative à cette demande, mais un représentant du Gouvernement a refusé de fournir des garanties en ce qui concerne la sécurité de M. Diallo et a même prévenu ce dernier que le Gouvernement cesserait tout contact avec lui si la rencontre avait lieu.

5. Étant donné la situation, et en réponse à sa lettre du 10 septembre 1998 (S/1998/847), j'ai envoyé un message au Président dos Santos, le 18 septembre, demandant que son gouvernement coopère avec tous les partis angolais, anciens et nouveaux, dont la coopération est essentielle pour sortir de la crise et j'ai souligné à nouveau la nécessité de maintenir le dialogue. J'ai aussi engagé toutes les parties concernées à rejeter l'action militaire et à s'abstenir de toute autre action qui pourrait compromettre davantage le processus de Lusaka. Mon Représentant spécial a immédiatement demandé audience au Président en vue de nouvelles consultations et n'a pas encore été reçu. Toutefois, lors d'une réunion tenue le 2 octobre, M. João Miranda, Vice-Ministre des relations extérieures de l'Angola, m'a donné l'assurance que le Président dos Santos répondrait à ma lettre et recevrait bientôt mon Représentant spécial. Entre-temps, M. Diallo a continué à rencontrer à Luanda divers représentants de la société civile angolaise, y compris des représentants de partis politiques et de groupes religieux, pour connaître leurs vues et les presser d'appuyer activement la paix et la réconciliation nationale. Il a notamment rencontré les dirigeants du Comité de rénovation de l'UNITA, qui lui ont fait part de leur détermination de contribuer à l'application du Protocole de Lusaka.

6. Le Comité de rénovation est intervenu activement dans de nombreuses provinces du pays pour exhorter les membres de l'UNITA à se joindre à leurs rangs et à déposer les armes. Le Gouvernement a pour sa part aidé le Comité à établir des bureaux provinciaux et à organiser des manifestations politiques et il a joué un rôle majeur pour assurer le transfert aux membres du Comité du contrôle sur le siège de l'UNITA à Luanda. Il convient de noter qu'au sommet qu'ils ont tenu à Maurice le 14 septembre, les dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont exprimé leur appui au nouveau groupe de l'UNITA et déclaré que M. Savimbi se comportait comme un criminel de guerre. La déclaration contenait aussi un appel à l'Organisation des Nations Unies, aux trois États observateurs et à la communauté internationale, les invitant à reconnaître le Comité de rénovation de l'UNITA. Lors d'une autre réunion

régionale, qui s'est tenue à Libreville le 24 septembre, un certain nombre de dirigeants d'Afrique centrale ont également exprimé leur appui au Comité de rénovation de l'UNITA.

7. Par la suite, le 23 septembre 1998, le Gouvernement a levé la mesure de suspension qu'il avait prise le 1er septembre contre les quatre ministres du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale et les sept vices-ministres désignés par l'UNITA. Ce même jour, toutefois, le Président a renvoyé un ministre et un vice-ministre de l'UNITA. En réponse, la direction de l'UNITA à Bailundo a publié un communiqué déclarant que la suspension de ses membres constituait une violation flagrante du Protocole de Lusaka et que toute tentative pour revenir sur cette mesure ou modifier la composition du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale ne pouvait être faite qu'avec le consentement de l'UNITA. Le 25 septembre, la Commission permanente de l'Assemblée générale a décidé de demander au Comité de rénovation de l'UNITA de remplacer 15 des 70 députés de l'UNITA avant le 15 octobre 1998, date à laquelle l'Assemblée a également l'intention d'envisager l'abrogation de la loi – adoptée en vertu du Protocole de Lusaka – accordant un statut spécial à M. Savimbi en tant que dirigeant du principal parti d'opposition. Le 26 septembre, 53 députés de l'UNITA ont signé une déclaration demandant des éclaircissements au sujet de la décision de la Commission permanente et réaffirmant que tous les 70 députés qui ont pris leurs fonctions à l'Assemblée en 1997 constituent le groupe parlementaire de l'UNITA sous la direction de M. Chivukuvuku. Dans un communiqué de presse, M. Chivukuvuku a déclaré récemment que, bien qu'il ait mis fin à tout contact avec M. Savimbi, il n'avait pas l'intention de faire partie du Comité de rénovation de l'UNITA.

8. Entre-temps, le 24 septembre, les ministres des affaires étrangères des trois États observateurs ont publié, à New York, une déclaration (S/1998/916) soulignant qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire du conflit en Angola et soulignant la validité du Protocole de Lusaka. Ils exigeaient de l'UNITA qu'elle s'acquitte sans conditions des obligations qui lui incombent et ont déclaré qu'ils appuyaient fermement les efforts que je déploie et ceux de mon Représentant spécial pour relancer le processus de paix en tenant des consultations avec le Gouvernement angolais et avec l'UNITA. La troïka des observateurs a publié pour sa part une lettre commune adressée le même jour à M. Savimbi. Le 6 septembre, mon Représentant spécial a adressé un message à M. Savimbi dans lequel il recommandait l'adoption de mesures spécifiques pour remettre sur les rails le processus de paix.

III. ASPECTS MILITAIRES ET SÉCURITÉ

9. La situation en Angola a continué à se détériorer sur le plan de la sécurité, avant tout par suite des attaques persistantes de l'UNITA contre des localités stratégiques. Le Gouvernement a lancé des contre-offensives dans plusieurs parties du pays, notamment sur Maquela Do Zombo et Puri dans la province d'Uigé, Luremo et Milando dans celle de Lunda Norte et ailleurs. Les Forces armées angolaises (FAA) apparaissent résolues à défendre les principales capitales provinciales, tout en cherchant à reprendre le contrôle des zones diamantifères des provinces de Lunda Norte et Malange. Leur déploiement manifeste de puissance aérienne dans les régions de Malange et de Lunda a aussi contribué à l'intensification du conflit.

/...

10. Dans le Nord, les forces de l'UNITA, avec l'appui, paraît-il, d'éléments armés de la République démocratique du Congo, ont occupé plusieurs localités dans la première quinzaine de septembre. À Malange, leurs éléments ont conservé le contrôle de plusieurs zones au nord et au sud de la principale route provinciale, coupant ainsi Malange de la principale voie d'accès à la zone diamantifère de Luzamba, dans la province de Lunda Norte. L'incident le plus grave depuis l'attaque contre Mina Bula (voir S/1998/723, par. 10) a eu lieu le 31 août, où un groupe armé a pris d'assaut la mine de diamants de Luremo (province de Luanda Norte) faisant au moins 89 morts dans la population civile. Il ressort de l'enquête de la MONUA que le massacre a eu lieu au cours de l'occupation de la localité par les forces de l'UNITA. De très nombreuses embuscades ont aussi été signalées dans les provinces de Hùila, Benguela et Huambo, de même que des incidents dans les mines dans les provinces de Bié, Moxico et Lunda Sul.

11. La concentration de troupes des FAA à Bela Vista/Vila Nova dans la province de Huambo, ainsi qu'à Cangandala dans celle de Malange et à Kuito dans celle de Bié, est considérée comme une menace contre les bastions de l'UNITA dans les hauts plateaux du centre. On pense très généralement que les FAA se préparent à une éventuelle action militaire de grande envergure dans les provinces de Uíge, Malange, Lunda Norte, Huambo et Bié.

12. Le 16 septembre 1998, un convoi des Nations Unies comprenant des véhicules de la Mission et du Programme alimentaire mondial (PAM) est tombé dans une embuscade à 25 kilomètres au nord de Lucala, dans la province de Cuanza Norte. Un employé local d'une entreprise internationale travaillant pour la MONUA y a trouvé la mort et trois autres ont été blessés. L'intervention courageuse et rapide des troupes des Nations Unies qui escortaient le convoi a empêché les attaquants, qui étaient vêtus d'uniformes des FAA, de se livrer au pillage et de tuer davantage de gens. Les convois routiers de la Mission ont été temporairement suspendus, mais ils ont repris sur des itinéraires dont il est établi qu'il sont relativement sûrs. Au demeurant, les observateurs de la MONUA ont continué à utiliser la voie aérienne pour exercer une surveillance et faire des enquêtes, malgré l'obstruction et le manque de coopération de l'UNITA et, bien souvent, des autorités gouvernementales. La Mission a d'autre part pris des mesures sévères pour renforcer la sécurité sur ses postes d'observation et assurer celle de son personnel. Certains de ces postes, en particulier à Andulo et Bailundo, qui sont des bastions de l'UNITA, sont particulièrement exposés et seraient très vulnérables en cas d'opérations militaires. Je tiens à rappeler une fois encore aux parties que c'est en dernier ressort à elles qu'il incombe de veiller à la sécurité de tout le personnel des Nations Unies.

IV. ACTIVITÉS DE POLICE

13. Les observateurs de la police civile continuent, dans la mesure du possible, à s'acquitter de diverses tâches exposées dans mes précédents rapports au Conseil. Ils ont surveillé les activités de la Police nationale angolaise et, en collaboration avec le personnel de la Mission chargé des questions humanitaires, ils ont mené des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et se sont rendus auprès des personnes arrêtées et dans les centres de

détention. Leurs activités ont aussi joué un rôle décisif dans la surveillance du dispositif de sécurité prévu pour les dirigeants de l'UNITA, en particulier à Luanda.

14. La généralisation des hostilités a continué à peser lourdement sur la situation générale au regard du respect de la loi et du maintien de l'ordre dans le pays. D'après les indications de la Mission, l'attitude de certains membres de la Police nationale angolaise envers la population civile des zones qui étaient auparavant sous le contrôle de l'UNITA ne saurait être qualifiée de neutre. Dans quelques rares cas, des membres de la Police nationale angolaise ont admis qu'elle détenait des gens pour la seule raison qu'ils appartenaient à l'UNITA. De plus, la Mission cherche toujours à obtenir le concours du Gouvernement pour lancer, à l'intention de la Police nationale angolaise, un programme de formation portant sur les procédures et normes acceptées à l'échelle internationale pour les activités de police.

15. Avec l'aggravation de la situation en matière de sécurité, la poursuite de la tâche importante qu'est le désarmement de la population civile a été pratiquement abandonnée. En outre, il a été de plus en plus souvent signalé que le Gouvernement recrute des civils pour constituer des "brigades de défense" locales qui ne sont pas encadrées de près par les autorités. Les observateurs de la police civile ont aussi fait périodiquement des patrouilles et des inspections aux points de contrôle tenus par la Police nationale et les Forces armées angolaises en vue d'empêcher toute obstruction à la libre circulation des personnes et des marchandises. Dans la période récente, le nombre de ces points de contrôle a très sensiblement augmenté.

16. Les tout derniers événements politiques ont en outre suscité des inquiétudes à Luanda parmi les membres de l'UNITA encore fidèles à M. Savimbi (voir aussi plus loin le paragraphe 18), qui craignent pour leur sécurité. Le service compétent de la Police nationale angolaise a continué à assurer aux représentants de l'UNITA dans la capitale une protection généralement acceptable mais incohérente. Le Chef de la PNA a réaffirmé à la Mission que la police angolaise protégerait les dirigeants de l'UNITA sans considération d'allégeance politique. Il n'empêche que, le 2 octobre 1998, M. Chivukuvuku (voir plus haut le paragraphe 7) a été victime de ce qui a toutes les apparences d'un attentat, sous forme de coups de feu tirés sur son véhicule devant sa résidence à Luanda. Son épouse et son garde du corps qui se trouvaient à l'intérieur du véhicule n'ont pas été blessés. Les représentants de la troïka et mon Représentant spécial ont publié une déclaration condamnant vigoureusement cet acte criminel. Selon certaines informations, le dirigeant du Comité de rénovation aurait demandé aux autorités de retirer le personnel de sécurité des résidences des députés de l'UNITA qui ne soutiennent pas le Comité.

V. DROITS DE L'HOMME

17. La population civile a continué à être la principale victime des opérations militaires des deux parties. Des informations reçues au cours des quelques derniers mois font état de massacres aveugles et d'exécutions sommaires, de cas de torture et de harcèlement, d'enlèvements, de destructions de biens, de déplacements par la force et de restrictions à la liberté de circulation des personnes au cours d'attaques contre des villages entiers. Il apparaît

/...

cependant que le nombre des exactions a légèrement diminué en septembre. Bien qu'il soit impossible dans certains cas d'identifier les agresseurs, un nombre appréciable de ces attaques ont été perpétrées par des éléments de l'UNITA. Les communautés civiles ont subi des exactions de la part de certains éléments des Forces armées et de la Police nationale angolaises, qui se sont notamment livrés au pillage pour se procurer des vivres. À cause ou en prévision de telles attaques, des communautés entières ont continué à se déplacer en masse, ce qui a parfois valu à leurs membres de subir à nouveau de mauvais traitements. Dans ce genre de circonstances, les principes du droit humanitaire sont particulièrement importants car ils visent à protéger les groupes les plus vulnérables – ceux qui ne prennent pas part aux opérations militaires – contre les attaques qui les visent directement ou frappent au hasard ou qui les forcent à fuir.

18. Étant donné les événements politiques, la Mission s'est aussi préoccupée de la sécurité, dans les zones contrôlées par le Gouvernement, des membres et des cadres du parti de l'UNITA qui n'ont pas expressément pris parti pour le Comité de rénovation de l'UNITA. Récemment, à Saurimo, un détenu membre de l'UNITA est mort en garde à vue, faute peut-être de soins médicaux. Plusieurs membres de l'UNITA ont été trouvés morts le 1er octobre, apparemment victimes d'un règlement de comptes de la part de la Police nationale. Malgré tout cela, il y a dans tout le pays des autorités qui s'efforcent consciencieusement de faire mieux respecter les droits de l'homme.

19. Le Procureur général de la République et le Ministère de la justice ont pris quelques initiatives importantes pour améliorer la situation. Dans les provinces, les fonctionnaires continuent souvent à faire leur travail contre vents et marées, malgré des pénuries de ressources aiguës. La Mission collabore étroitement avec les ministères et les autorités locales à des initiatives visant à renforcer le respect de la loi et le système judiciaire. La Division des droits de l'homme de la MONUA a continué à prêter son aide aux organisations non gouvernementales, y compris les associations confessionnelles et professionnelles, pour renforcer leurs capacités de promotion des droits de l'homme. Les fonctionnaires chargés des questions de droits de l'homme ont aussi apporté leur appui à de louables initiatives locales visant à créer des réseaux de militants et défenseurs des droits de l'homme, en animant des ateliers de formation et en fournissant des conseils et des documents techniques. En collaboration avec la Mission, un groupe de théâtre angolais a écrit 12 pièces ayant pour thème différents droits de l'homme, qu'il a interprétées pour la télévision nationale et dans les provinces, et a organisé des séances de formation.

20. Le respect des droits de l'homme demeure capital en temps de crise politique. Il serait important de conserver la division des droits de l'homme de la Mission afin que ses programmes puissent avoir un impact durable. Les objectifs à court terme et à long terme sont complémentaires : il s'agit de s'attaquer aux violations des droits de l'homme à mesure qu'elles se produisent et de favoriser la prévention et la protection par des projets de renforcement des institutions. Il est nécessaire de continuer, en étroite collaboration avec lui, à aider le Gouvernement à professionnaliser les services angolais chargés de faire respecter la loi, à accroître la capacité de réaction du système judiciaire et à humaniser le système pénitentiaire. Il importe aussi de

continuer à rendre compte de la situation en matière de droits de l'homme afin de permettre de comprendre les problèmes et de suggérer des solutions.

VI. ASPECTS HUMANITAIRES

21. En raison de l'insécurité et de l'instabilité qui affligent le pays, la situation humanitaire en Angola continue de se détériorer. Le conflit, qui n'en finit plus, a contraint des centaines de milliers de civils à quitter leurs foyers et a contribué à créer un peu partout un climat d'anarchie qui, à son tour, en a fait fuir des milliers d'autres. La communauté humanitaire a confirmé que plus de 220 000 personnes avaient été déplacées depuis le début de 1998, ce qui porte à un total vertigineux – 1,3 million, soit plus de 10 % de la population du pays – le nombre de personnes déplacées en Angola.

22. Les difficultés d'accès aux groupes vulnérables continuent d'empêcher d'évaluer et de suivre leur situation. Malgré les efforts considérables déployés par le personnel des organisations humanitaires pour atteindre ces groupes, l'accès est sérieusement entravé par l'insécurité, la suspension des escortes assurées par les unités d'infanterie de la MONUA et la pose de nouvelles mines. Il est aussi devenu de plus en plus difficile d'obtenir l'autorisation de l'UNITA pour accéder aux zones tenues par elle. Si le pays dispose de stocks de vivres suffisants, il n'a pas été possible, dans de nombreuses provinces, de faire parvenir la nourriture jusqu'aux personnes les plus vulnérables. Le manque de services sociaux nationaux ou communautaires suffisamment bien organisés et de mécanismes de soutien locaux contribue aussi à la détérioration de la situation. Et malheureusement, le résultat est que près de 30 % des enfants angolais ne survivent pas au-delà de l'âge de 5 ans. La situation humanitaire déplorable est encore aggravée par la sécheresse dont sont victimes plus de 300 000 personnes dans les provinces du Sud.

23. Dans ces conditions, les organisations humanitaires ont été obligées de faire parvenir des secours par avion aux populations dans le besoin de Saurimo, Luena et Andrade. Ces opérations ont détourné une partie des ressources, déjà limitées, d'autres activités humanitaires importantes. Selon des estimations récentes, il est probable que la situation humanitaire va continuer à se détériorer, à moins que la crise actuelle ne soit promptement résolue. Le Gouvernement angolais ne dispose par des capacités voulues pour satisfaire les besoins essentiels les plus urgents de la population civile, et je crains fort, si les organismes de secours ne se voient pas donner accès dans des conditions de sécurité aux populations vulnérables, que la situation déjà dramatique de ces populations ne devienne intenable.

24. Malgré les conditions difficiles qui prévalent actuellement en Angola, le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont convenu qu'il fallait à tout prix éviter de suspendre le programme de déminage en cours dans l'ensemble du pays. Toutefois, étant donné la détérioration générale de la situation en matière de sécurité, des mesures spéciales ont dû être adoptées. La possibilité de faire passer temporairement toutes les brigades de déminage dans des zones plus sûres est actuellement à l'étude. Cependant, la détérioration de l'appui administratif et logistique apporté aux brigades de déminage dans les provinces a abouti à la cessation des opérations de cinq brigades nationales sur les sept qui avaient été constituées. Les

organisations non gouvernementales internationales se heurtent aux mêmes problèmes et ont donc dû également redéployer leur personnel. On prévoit qu'une équipe composée de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau des services d'appui aux projets (BSP) et du Service de l'action antimines se rendra en Angola en novembre pour faire le point de la situation dans le pays.

VII. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

25. L'économie angolaise continue de présenter des signes de profonde récession. Les recettes pétrolières provenant de l'étranger ont diminué, le budget de l'État a été révisé à la baisse et la dette publique intérieure a augmenté. Les difficultés économiques, aggravées par la faiblesse des cours du pétrole sur le marché mondial, ont de graves répercussions sur les principales variables économiques telles que les prix à la consommation, les taux de change et le déficit budgétaire. La décision de procéder à une dévaluation hebdomadaire de la monnaie locale de 4,5 % visait à réduire l'écart entre les taux de change réels et officiels.

26. La chute des cours du pétrole et le détournement vers la sécurité nationale de ressources précédemment consacrées aux investissements dans les secteurs de production a entraîné une nouvelle réduction des prévisions de dépenses dans le secteur social. De ce fait, certains projets de remise en état des infrastructures sociales lancés au début de l'année pourraient être interrompus. Les problèmes sociaux s'aggravent eux aussi avec la détérioration de la situation militaire dans une grande partie du pays. À l'issue des pourparlers tenus à Washington à la fin du mois d'août 1998, le Gouvernement et le Fonds monétaire international (FMI) sont convenus de mettre en oeuvre un programme visant à rendre le Gouvernement mieux à même d'appliquer efficacement son plan à moyen terme de stabilisation et de redressement économique pour la période de 1998 à l'an 2000. Ce programme pourra être remplacé par une facilité d'ajustement structurel renforcée en 1999, si le Gouvernement et le FMI estiment que les réformes visant à améliorer la transparence des comptes pétroliers, à lancer un programme de privatisation et à libéraliser les opérations commerciales ont sensiblement progressé.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

27. Comme indiqué dans mon rapport précédent (S/1998/838), en attendant que de nouvelles recommandations soient faites concernant la présence des Nations Unies en Angola, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/8 C du 26 juin 1998, a ouvert un crédit initial d'un montant brut de 43,6 millions de dollars des États-Unis (équivalant à un taux mensuel de 10,9 millions de dollars en chiffres bruts) pour assurer le fonctionnement de la MONUA pendant la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1998.

28. En attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur la prorogation du mandat de la MONUA au-delà du 15 octobre 1998, je demande au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'approuver des engagements d'un montant brut de 10,9 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la MONUA pendant le mois de novembre 1998.

29. Au cas où le Conseil autoriserait la prorogation du mandat de la MONUA comme indiqué plus loin au paragraphe 32, je compte présenter le budget révisé pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine au cours de la première partie de sa cinquante-troisième session.

30. Au 30 septembre 1998, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) s'élevait à 137,8 millions de dollars pour la période allant de la création de la Mission au 15 octobre 1998. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix était de 1 802 300 000 dollars.

IX. OBSERVATIONS

31. Je continue d'être gravement préoccupé par l'effritement apparent du processus de paix en Angola, pays où l'Organisation des Nations Unies a déployé d'énormes efforts de paix sans parler des sacrifices ultimes consentis par les soldats de la paix.

32. La communauté internationale est d'accord pour penser que l'UNITA et ses dirigeants à Bailundo sont les principaux responsables de la crise qui frappe actuellement l'Angola. Seule l'application sans conditions de tous les éléments essentiels du Protocole de Lusaka, notamment la démilitarisation totale et l'extension de l'administration de l'État à l'ensemble du pays, peut sauver le processus de paix. Des mesures irréversibles de cette nature, qui seraient accompagnées de mesures immédiates de l'UNITA, en coopération avec le Gouvernement angolais et l'Organisation des Nations Unies, propres à mener à bien le processus de paix, pourraient contribuer à éviter de nouvelles souffrances humaines et destructions en Angola.

33. Un règlement politique, sur la base des Acordos de Paz (document S/22609 du 17 mai 1991), du Protocole de Lusaka et de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, demeure le meilleur moyen de ramener une situation normale en Angola. J'invite donc le Gouvernement et en particulier l'UNITA à assumer les responsabilités qui leur incombent à l'égard de leur peuple et de la communauté internationale et à prendre des mesures énergiques pour éviter une nouvelle guerre. Pour ce faire, il importe de garder la porte ouverte au dialogue, en particulier avec ceux qui pouvaient apporter une contribution concrète et décisive au processus de paix. En conséquence, j'ai chargé mon Représentant spécial de se tenir en contact avec toutes les parties intéressées – anciennes et nouvelles – afin de ne négliger aucune possibilité d'instaurer la paix. Compte tenu du mandat énoncé dans la résolution 1195 (1998) du Conseil de sécurité, j'ai demandé à M. Diallo de rencontrer M. Savimbi pour lui communiquer ce message vigoureux de la communauté internationale et s'enquérir de ses intentions concernant l'application dans les meilleurs délais du Protocole de Lusaka. Le Gouvernement devrait faciliter cette rencontre, qui aiderait à déterminer les véritables intentions de l'UNITA.

34. Compte tenu des considérations qui précèdent et de l'instabilité de la situation dans la région, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUA pour une autre brève période de six semaines au maximum afin de donner à mon Représentant spécial une nouvelle possibilité de relancer le processus de paix actuellement dans l'impasse. En attendant, l'insécurité qui règne actuellement exige la prise de nouvelles mesures pour protéger le personnel des Nations Unies et reconfigurer, le cas échéant, le déploiement de la MONUA sur le terrain.

35. Lorsqu'il a créé la MONUA dans sa résolution 1118 (1997) du 30 juin 1997, le Conseil de sécurité a chargé la Mission d'aider les parties angolaises à consolider la paix et la réconciliation nationale, à renforcer les mesures de confiance et à créer un climat propre à assurer la stabilité à long terme. Si, à l'expiration de la prorogation proposée, l'UNITA continue de manquer à ces obligations, si le dialogue entre les parties demeure difficile à instaurer et si mon Représentant spécial n'est pas en mesure d'entretenir des contacts constructifs et que la MONUA continue de rencontrer des obstacles dans ses activités de vérification, je risque de n'avoir d'autre solution à proposer au Conseil de sécurité que de proposer d'opter pour la démarche décrite ci-après.

36. Au début du mois de décembre, l'Organisation des Nations Unies procéderait à la réorganisation immédiate de sa présence dans l'ensemble du pays, ses forces étant déployées essentiellement dans six quartiers régionaux et aux alentours, ainsi qu'à Luanda et dans la base logistique de Lobito. Cette reconfiguration serait opérée progressivement, de manière à assurer la pleine protection du personnel et des biens des Nations Unies, et serait achevée d'ici à la fin du mois de janvier 1999.

37. Sur le plan humanitaire, les effets conjugués d'une reprise des hostilités et de la famine et d'une pauvreté de plus en plus grande qui en résulteraient pourraient provoquer une immense tragédie humaine en Angola. Des mesures spéciales devraient donc être prises d'urgence pour que les organismes humanitaires puissent mener à bien leurs opérations conformément aux principes internationalement admis. Les autorisations à obtenir en matière de sécurité auprès de toutes les parties intéressées et l'allocation urgente de ressources supplémentaires sont des conditions indispensables pour éviter une nouvelle détérioration de la crise actuelle. Dans les semaines à venir, je me propose d'engager des consultations visant à définir les modalités d'un accroissement de l'assistance humanitaire qui soit à la mesure des immenses besoins sur le terrain. J'invite une fois encore la communauté des donateurs à répondre avec générosité à la crise humanitaire de plus en plus grave qui frappe l'Angola.

Annexe

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA :
 CONTRIBUTIONS AU 5 OCTOBRE 1998

| Pays | Observateurs militaires | Observateurs de police civile | Officiers d'état-major ^a | Soldats | Total |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------|--------------|
| Argentine | — | 15 | — | — | 15 |
| Bangladesh | 3 | 21 | 1 | — | 25 |
| Brésil | 4 | 12 | 2 | — | 18 |
| Bulgarie | 3 | 20 | — | — | 23 |
| Congo | 2 | — | — | — | 2 |
| Égypte | 3 | 15 | — | — | 18 |
| Espagne | — | 14 | — | — | 14 |
| Fédération de Russie | 3 | — | 3 | 99 | 105 |
| France | 3 | — | — | — | 3 |
| Gambie | — | 4 | — | — | 4 |
| Ghana | 3 | 6 | — | — | 9 |
| Guinée-Bissau | 2 | 4 | — | — | 6 |
| Hongrie | 3 | 8 | — | — | 11 |
| Inde | 5 | 11 | 8 | 138 | 162 |
| Jordanie | 3 | 27 | — | — | 30 |
| Kenya | 3 | 6 | — | — | 9 |
| Malaisie | 4 | 26 | — | — | 30 |
| Mali | 3 | 21 | — | — | 24 |
| Namibie | — | — | 2 | 138 | 140 |
| Nigéria | 4 | 20 | — | — | 24 |
| Norvège | 3 | — | — | — | 3 |
| Nouvelle-Zélande | 3 | — | — | — | 3 |
| Pakistan | 3 | — | 1 ^b | — | 4 |
| Pologne | 4 | — | — | — | 4 |
| Portugal | 4 | 43 | 4 | 61 | 112 |
| République-Unie de Tanzanie | — | 3 | — | — | 3 |
| Roumanie | — | — | 4 | 138 | 142 |
| Sénégal | 4 | — | — | — | 4 |
| Slovaquie | 3 | — | — | — | 3 |
| Suède | 3 | 19 | — | — | 22 |
| Ukraine | 3 | 2 | 1 | — | 6 |
| Uruguay | 3 | 31 | 3 | — | 37 |
| Zambie | 3 | 22 | 8 | — | 33 |
| Zimbabwe | 3 | 22 | 4 | — | 29 |
| Total | 90 | 372 | 41 | 574 | 1 077 |

^a Y compris la police militaire.

^b Un spécialiste militaire pour l'École de déminage.

